

RCS : QUIMPER  
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361  
Numéro SIREN : 338 896 350  
Nom ou dénomination : GORIOUX FARO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 5497

**GORIOUX FARO ET ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 347 600 euros**  
**Siège social : 11, rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER**  
**338 896 350 RCS QUIMPER**

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 30 mars,

A 10 heures,

Les associés de la société **GORIOUX FARO ET ASSOCIES** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**, en sa qualité de Président de la Société.

**Monsieur Vincent GORIOUX** et **Monsieur Claude FARO**, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Madame Bénédicte GORIOUX** est désignée comme secrétaire.

**Monsieur Patrice CARRE**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 738 actions, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

### **SEPTIEME RÉOLUTION**

Les mandats de Monsieur Patrice CARRE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrice COIC, Commissaire aux Comptes suppléant, relatifs à la mission d'Audit Légal des Petites Entreprises (ALPE), étant arrivés à expiration, et dans la mesure où la Société a dépassé les seuils de nomination de commissaires aux comptes dans le cadre d'une mission d'audit légal classique, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Patrice CARRE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE & ASSOCIES (380 101 774 RCS DIJON), domiciliée 18, rue Buffon à BEAUNE (21200), en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Patrice COIC,

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, pour une mission d'audit légal classique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

---

---

### **NEUVIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents ou représentés.

**Le Président**  
**Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**  
**Certifié conforme**

